



## RÈGLEMENT 573-3

### ***Règlement modifiant le Règlement 573 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2020***

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 6 avril 2020;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **Article 1      Annexe D**

L'Annexe D du *Règlement 573 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2020* est modifiée par l'ajout de la section D.10 suivante :

#### **"D.10 Demande d'installation de borne-fontaine - Non taxable**

Lorsque le propriétaire d'un immeuble demande l'installation d'une borne-fontaine alors que le réseau d'aqueduc compte déjà des bornes-fontaines dont l'emplacement est conforme aux normes applicables à cet effet, ces travaux sont exclusivement exécutés par les employés municipaux.

Les bornes-fontaines ainsi installées sur le réseau d'aqueduc municipal demeurent la propriété exclusive de la Ville.

#### **Installation d'une borne-fontaine**

Coût réel

Cette somme est payable de la manière suivante :

- Un dépôt de 3 000 \$ au moment de la demande.
  - S'il y a retrait de la demande plus de soixante-douze heures avant le début des travaux, 70 % de ce dépôt est remboursé.
  - S'il y a retrait de la demande moins de soixante-douze heures avant le début des travaux, aucun remboursement n'est effectué.
- Le solde, s'il y a lieu, sera payable en trois versements annuels égaux, sur le compte de taxes municipales.

Cette somme permet à la Ville d'effectuer les travaux nécessaires et de remettre le trottoir, la bordure et le pavage ainsi que toute autre partie de la propriété publique en état."

#### **Article 2      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Marielle Benoit, OMA  
Greffière

\_\_\_\_\_  
Patrick Melchior  
Maire

## CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le projet de règlement a été déposé par le conseil municipal le 6 avril 2020.
2. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 4 mai 2020.
3. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 5 mai 2020.

\_\_\_\_\_  
Marielle Benoit, OMA  
Greffière

\_\_\_\_\_  
Patrick Melchior  
Maire